

COMMUNE D'UNIEUX
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Le lundi quatorze octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du quatre octobre deux mille vingt-quatre, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Christophe FAVERJON, Gisèle ARSAC, Fabrice CORDAT, Corinne CABUT, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Véronique ROMEYER, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Juliette HAUW, Pascal PEYRAT, Jean-Yves CHAUSSIN, Karine RICORT, Laurent LAFRÉCHOUX, Nicolas DUTARTRE, Nathalie DUVAL, Carmela LEDDA, Bernard CHAPELON, Véronique RESSEGUIER, Frédéric BATTIE.

Pouvoirs déposés : M. Fabrice MIALON à M. Christophe FAVERJON, M. Manuel DE SA à M. Gaston CONSTANT, M. Philippe BEAUNE à M. Pascal PEYRAT, Mme Nathalie RAFFIN à M. Daniel RATHIER, M. Stéphane CESARATTO à Mme Gisèle ARSAC, Mme Morgane RICHARD à Mme Véronique Romeyer, Mme Clémentine PAGNIER à Mme Djida OUCHAOUA, M. Rémi FAVIER à M. Bernard CHAPELON.

Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 21 - Nombre de votants : 29
Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

DÉLIBÉRATION N°2024-10-10

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE L'AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police municipale,
VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du vendredi 11 octobre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

- **FIXE** d'une part à 30% du montant du traitement indiciaire l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement du Policier municipal d'Unieux.
- **DÉTERMINE** d'autre part, le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à 5 000 € maximum. Il est rappelé que cette part variable peut-être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant.
Les règles de maintien en cas d'absences maladie pour les parts fixe et variable sont les mêmes que pour l'ensemble des agents prévues dans le RIFSEEP.
- **DIT** que les modifications de la présente délibération prendront effet à compter du 26 juin 2024.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Fait à UNIEUX, le 14 octobre 2024.

La secrétaire de séance,
Gisèle ARSAC.



Le Maire,
Christophe FAVERJON

